

20 mars 1995

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU PERSONNEL, LE 17 MARS 1995

Résumé : Activités du Comité exécutif (révision des Statut et Règlement du personnel, examen (quinquennal) des rémunérations, mini-Assises de l'Association, CCP, TREF, temps choisi, YORICS, Statuts de l'Association du Personnel) — Activités juridiques (CERN, ESO) — Approbation du Règlement de la Commission des cas particuliers — Exposé sur les performances de la Caisse de Pensions en 1994.

Le Conseil du Personnel s'est réuni en séance ordinaire, le 17 mars 1995 à 14 heures 30, sous la présidence de Marcel Aymon.

1.- Activités du Comité exécutif depuis la réunion précédente du 9 février¹

Révision des Statut et Règlement du personnel (S&R) et examen (quinquennal) des rémunérations : les discussions internes à l'Association se font lors de réunions du Comité exécutif ouvertes à tous les délégués du personnel (Comité Exécutif élargi), en principe une fois par semaine. Par ailleurs, le Comité exécutif organise, le 5 avril prochain, les mini-Assises de printemps de l'Association: elles porteront sur l'examen des rémunérations, la matinée sera consacrée à des exposés techniques, l'après-midi sera réservée aux discussions politiques et stratégiques.

Les discussions avec les membres nommés par la Direction se font au sein de sous-groupes du CCP, en principe une fois par semaine, et dans le CCP, une fois par mois ou plus si nécessaire.

Les discussions avec des délégués des États membres et avec la Direction se font au sein du Forum tripartite (TREF) qui s'est réuni le 21 février et le 14 mars après-midi.

Les représentants de l'Association au sein de TREF estiment que les discussions qui s'y déroulent se révèlent très utiles pour l'échange d'informations et d'opinions. Il convient cependant de rappeler parfois que TREF n'est pas un forum de prise de décisions, mais doit permettre au Directeur général d'évaluer la portée de ces discussions sur les propositions qu'il fera au Conseil de l'Organisation et au Comité des Finances.

Il faut rappeler, à ce propos, que, selon la Convention constitutive du CERN, "*les responsabilités des Directeurs généraux et du personnel en ce qui concerne l'Organisation sont de caractère exclusivement international.*" En particulier, "*les États membres [dans la version anglaise: chaque État membre] sont tenus de respecter le caractère international des responsabilités des Directeurs généraux et du personnel et de ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leurs devoirs.*"

Circulaires administratives: par ailleurs, des discussions se déroulent entre Direction et Association sur des Circulaires administratives concernant:

- les types de contrats de membres du personnel, renouvellement, prolongation, attribution de contrat de durée indéterminée (Circ. n°9)
- la mobilité interne (Circ. n°17)
- les procédures de recrutement (Circ. à créer).

¹ voir le Bulletin hebdomadaire n° 9/95 du 27 février 1995.

Temps choisi: sur proposition de l'Association, il a été convenu d'examiner les possibilités de "temps choisi" [en Anglais, "flexitime"]. Le Comité exécutif et le Secrétariat de l'Association rassemble en ce moment le plus d'informations possible sur les règles, pratiques et expériences touchant cet aspect des conditions d'emploi et de travail. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil du personnel.

Relations extérieures - YORICS: la prochaine réunion de YORICS se tiendra à Genève, probablement dans la deuxième semaine de mai. Il y sera discuté, entre autres, du suivi du Symposium de New-York sur la situation juridique et l'indépendance des fonctionnaires internationaux, de l'évolution future de YORICS, de l'assistance juridique.

Statuts de l'Association du personnel: après réception des avis du propre conseiller juridique de l'Association en la matière, le Comité exécutif élargi s'est mis d'accord sur des projets de modifications des Statuts en réponse aux objections du Directeur général, en juin dernier. Une relecture complète des Statuts à la lumière de l'expérience acquise pourra conduire à d'autres amendements, qui seront soumis eux aussi au Conseil du personnel prochainement, puis à l'Assemblée générale de l'Association, à l'automne prochain.

2.- Activités juridiques

Barèmes des traitements du CERN pour 1993, 1994 et 1995: suite au jugement (n° 1368) du Tribunal Administratif de l'Organisation Internationale du Travail (TAOIT) ordonnant au CERN d'établir le barème 1993 sur une base légale, le Conseil du CERN a pris des décisions sur les barèmes 1993 et 1994 lors de sa session de décembre 1994.

Le Comité exécutif, estimant avec le Conseil du personnel que ces décisions ne sont pas conformes à la méthode d'adaptation des traitements en vigueur et qu'elles portent gravement atteinte aux droits acquis du personnel, a repris les procédures engagées à leur sujet: les requérants ont adressé deux lettres à ce propos au Directeur général, le 26 janvier dernier, et ont reçu sa réponse pendant la séance du Conseil du personnel du 17 mars. Par ailleurs, quatre membres du Comité exécutif viennent de déposer un recours contre le barème des traitements pour 1995 pour les mêmes raisons.

Barèmes des traitements de l'ESO²: le personnel de l'ESO vient d'obtenir deux jugements favorables du TAOIT: par le premier jugement (n° 1419), le TAOIT annule la décision prise par le Conseil de l'ESO en avril 1993 de n'attribuer que les deux tiers de l'indice d'adaptation des traitements calculé et ordonne que le plein indice (entre 3,9 et 5,7% selon les grades) soit appliqué à partir du 1er juillet 1992. Bien que la situation à l'ESO présente des différences avec celle du CERN (le Conseil de l'ESO avait décidé, en décembre 1982, de baser l'ajustement périodique des salaires et des indemnités sur les procédures d'ajustement appliquées par les Organisations européennes coordonnées), le jugement contient de nombreuses considérations intéressantes de la part du Tribunal. Il est intéressant de noter que le Comité des Finances de l'ESO avait fondé sa décision/recommandation de n'accorder que les deux tiers de l'indice calculé sur le fait que "le CERN avait agi de la sorte à l'égard de son personnel"³...

Par le second jugement (n° 1420), le TAOIT annule la décision du Conseil de l'ESO de ne pas appliquer aux traitements de l'ESO un ajustement quinquennal calculé par les Organisations coordonnées pour tenir compte des différences de coût de la vie entre Bruxelles et Munich, où l'ESO a son siège. Il ordonne d'appliquer cet ajustement, qui se monte à 4,1%.

3.- Règlement de la Commission des cas particuliers

Le Conseil du personnel a approuvé à l'unanimité le projet de Règlement de la Commission des cas particuliers présenté par le Comité exécutif après plusieurs discussions au sein du Comité exécutif élargi et avec les membres de la Commission elle-même. Ce Règlement entre en vigueur immédiatement et **les membres du personnel intéressés peuvent en demander copie au Secrétariat de l'Association.**

2 Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral.

3 il s'agit de l'indice pour 1993: l'indice calculé était de 3,6% et l'adaptation avait été de 2,46%, d'où les réclamations mentionnées plus haut.

4.- Performances de la Caisse de Pensions du CERN en 1994

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Pensions a décidé récemment d'informer régulièrement le Management et l'Association du personnel au-delà des comptes-rendus dans le Bulletin hebdomadaire, du Rapport annuel ou de l'Assemblée générale de la Caisse. Guy Maurin, vice-président du Conseil d'Administration, accompagné de Christian Cuénoud, Administrateur de la Caisse, est donc venu présenter au Conseil du personnel les méthodes d'évaluation des performances de la Caisse dans la gestion de ses avoirs et leurs résultats pour 1994.

La performance globale de la Caisse dépend pour quatre cinquièmes de l'allocation des avoirs entre les différentes catégories de placements: actions, obligations, immobilier, liquidités. Le reste dépend des choix particuliers faits dans chacune de ces catégories. La répartition globale des allocations de la Caisse en 1994 était de 1500 MCHF environ en actions et obligations, 360 MCHF en immobilier, 250 MCHF en liquide et 400 MCHF en créance vis-à-vis du Laboratoire (la fameuse "dette"). La performance des actions et obligations en 1994 a été très mauvaise dans le monde entier, ce qui est repéré par des indices mondiaux qui montrent une baisse de 10% environ. La Caisse de Pensions, dont 1000 MCHF environ sont gérés de façon interne, et 500 MCHF environ sont gérés par huit gestionnaires externes, a vu une baisse de 7,5% de la valeur de ses actions et obligations, sans d'ailleurs que ces pertes soient réalisées.

L'immobilier a rapporté environ 6%, les placements en liquide à court terme ont eu un rendement de 4,5%, et la créance a rapporté 8,3%. Le rendement global s'établit à environ moins 1% sur l'année écoulée.

Il convient de rappeler que la politique de placement de la Caisse vise le long terme et que des fluctuations apparaissent nécessairement d'une année sur l'autre (en 1992, la performance avait été de 9%), d'autant plus que, pour atteindre en moyenne un rendement de 6% par an, la Caisse doit investir une partie de ses avoirs en actions, dont le rendement moyen sur une longue période s'est toujours montré supérieur à celui des autres placements, mais dont la valeur fluctue plus violemment d'une année à l'autre.

Un autre élément a été souligné, à savoir, la nécessité de faire évoluer la répartition des avoirs en fonction de l'évolution des prestations à verser, de façon à disposer à chaque instant des liquidités nécessaires à leur paiement. Actuellement, le montant annuel des cotisations reçues par la Caisse est supérieur à celui des pensions qu'elle doit verser, mais cette situation s'inversera avec l'augmentation régulière du nombre des pensionnés et la diminution régulière du nombre des membres cotisants.

Guy Maurin et Christian Cuénoud ont été remerciés de leur explications par des applaudissements.

La séance s'est terminée à 17 heures 40.